

Procès-Verbal du 25 juillet 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 juillet 2013 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Nom – Prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
SCHWACH Bernard	
MOUSSIER Sylvie	
GRIMBICHLER Louis	
STOQUERT Mauricette	
ERBLAND Louis	
SCHEEL Alphonse	
EHLACHER Richard	
MULLER Gilbert	
MERTZ Francine	
SCHWACH Elisabeth	
WIECZERZAK Georges	
MATHIS Bernard	
WEISSBART Christine	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	

Etaient absents avec procuration de vote (04) : Denis HEYBERGER – Yves BALTENWECK

Etaient absents excusés (03) : Sylviane LUX – Odile HELLER – Patricia DEMANGEAT – Christine KREBS – Catherine BERNABEL – Pierre HASSE – Gilles OEHLER – Benjamin WILHELM

Informations brèves

1. Les prochaines manifestations à Ribeauvillé :
 - a. Le dimanche 28 juillet à 11h00 réception au Casino à l'occasion du Tour Alsace 2013
 - b. Du 9 au 11 août : 3^{ème} édition des Médiévales des Ribeaupierre
 - c. Le jeudi 15 août – fête champêtre aux verreries

2. Le 28 mars dernier la Ville a sollicité le classement de Ribeauvillé en zone Duflot. Par arrêté du 29 juin 2013, le préfet de région a établi la liste de communes « classées » dans ce dispositif. Ribeauvillé en fait partie.

3. Le conseil général du Haut-Rhin se mobilise en faveur de la réalisation des travaux d'achèvement de la ligne TGV Rhin-Rhône entre Belfort et Mulhouse. A la demande expresse du conseil général, un courrier qui détaille la position du Conseil Général est distribué à chaque conseiller présent.
4. Le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut – Rhin a transmis son rapport d'activité 2012, ainsi que le recueil des actes administratifs 2012. Ces documents sont consultables au secrétariat général pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie.
5. La Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE, a transmis son rapport d'activités pour l'année 2012. Il peut être consulté, lui aussi, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
6. La liste des déclarations d'intention d'aliéner, signées depuis le 06 juin 2013 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, est distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2013

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2013 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 06 juin 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Délégation de service public : - fourrière automobile

a. Choix du délégataire

b. Convention de délégation : autorisation de signature

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 6 juin 2013, le principe d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé par la Ville de Ribeauvillé.
Une seule offre est parvenue en Mairie.

Il s'agit de la candidature de la société HILTENFINCK AUTOMOBILE Services, sise 43 route du Vin à 68240 Kaysersberg.

A l'issue de l'examen de cette offre, la candidature de la société Hiltenfinck Automobile Services a été retenue par le Député-Maire.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- L'enlèvement des véhicules identifiés par la police et la gendarmerie dans les 30' de l'appel, 7j/7 et 365 jours sur 365 jours
- L'application de tarifs, imposés par l'Etat, pour la restitution des véhicules
- Le versement d'une redevance à la ville en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par la société à savoir :
 - 5% pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 5 000 €uros
 - 10% pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 10 000 €urosCette redevance est applicable uniquement sur les encaissements des mises en fourrière restituées pour le compte de la Ville.
- La durée de la convention est fixée à 5 ans

La ville a signé en août 2010 une première convention « fourrière » avec cette même société qui s'appelait à l'époque ASH Recovery.

Cela a permis :

- De régler les problèmes des véhicules abandonnés sur le domaine public (7 véhicules en 3 ans)
 - D'effectuer quelques mises en fourrière pour stationnement « extrêmement » gênant (4 véhicules en trois ans)
- soit au total onze (11) interventions.

La convention à signer pour cette nouvelle période de 5 années a été transmise, à chaque conseiller par courrier en date du 7 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver sans réserve le choix du Député-Maire de désigner la société Hiltenfinck Automobile Services, sise 43 Route du Vin 68240 Kaysersberg comme délégataire du service public d'exploitation d'une fourrière automobile
- D'approuver la convention de délégation de service public entre la Ville de Ribeauvillé représentée par le Député-Maire Jean-Louis CHRIST, et l'entreprise Hiltenfinck Automobile Service représentée par Serge Hiltenfinck selon les documents joints en **Annexe 6**
- D'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3.Urbanisme – PLU

a. Révision simplifiée n°4

- Bilan de la concertation
- Approbation de la révision

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision n° 4 du PLU afin de permettre la réalisation du projet de réhabilitation du jardin de ville. La procédure s'achève et il appartient à présent au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation organisée par la collectivité sur ce projet
- et d'approuver la révision suite à l'avis motivé du commissaire enquêteur.

a) bilan de la concertation :

Le conseil municipal a décidé d'organiser une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de la population, en mairie, d'un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier, ainsi que les éléments explicatifs du projet.
- Un registre joint à l'exposition permettant au public d'y consigner ses observations.
- Information de la population et de toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition en Mairie par une insertion dans la presse locale, sur le site internet de la ville et sur les panneaux d'information situés en ville et en mairie.

Le public a ainsi pu prendre connaissance du projet du lundi 4 mars au jeudi 4 avril 2013, pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie. A l'issue de cette concertation, le registre mis à disposition du public ne contient aucune remarque sur le projet en lui-même. La seule observation qui y figure porte sur le kiosque à musique qui devrait être, selon l'auteur de la remarque « conservé, car c'est un monument historique de plus de 100 ans ... »

b) approbation de la révision

A l'issue de cette période de consultation, le projet de révision a fait l'objet d'une **enquête publique** organisée du 29 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur chargé de cette enquête a rendu son rapport. Pendant toute la durée de son enquête il n'a recueilli ni observation verbale ni observation écrite ; de même qu'aucun document ou courrier ne lui a été remis.

Il y exprime en conclusion son AVIS FAVORABLE à cette révision simplifiée n°4.

En conséquence,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°4/2013 du 20 avril 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme, enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, (**Annexe 1**)

VU le projet de révision simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver tel qu'annexé (**Annexe 2**), la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme,
- De préciser que

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans l'Alsace et les DNA et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- La délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).
- Le dossier de révision simplifiée n°04 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin.
 - La délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Urbanisme – PLU

b. Modification n°6 – approbation

Mme Sylvie MOUSSIER quitte la salle

Par délibération en date du 11 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de la modification du PLU portant sur les points suivants :

- La création d'une zone UBe afin de permettre l'implantation d'une construction nouvelle sur le parking sis 1 Rue du 3 Décembre
- La création d'une zone AUi qui a pour vocation d'accueillir la nouvelle gendarmerie
- Une réflexion sur l'évolution de la zone Route de Guémar afin d'éviter l'implantation d'activités non compatibles avec le secteur qui est dédié à l'habitat : (re-définition du règlement de zonageUBa et réduction du zonage UEb
- Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour une mise en conformité avec les dernières évolutions législatives sur la surface de plancher
- Autorisation de réaliser les seuls ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et à la protection des captages d'eau publics, en zone N.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 13 mai 2013 au 14 juin 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur vient de rendre son avis. Excepté un courrier portant sur un point totalement étranger aux points concernés par cette modification n°6, aucune observation n'a été portée sur le registre et aucun courrier n'est parvenu. Il a conclu son rapport par un AVIS FAVORABLE.

En conséquence,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2012 approuvant le principe de la modification du PLU

Vu l'arrêté n° 03/2013 en date du 19 avril 2013 soumettant le projet de modification n°06 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à **par 17 voix pour**

- D'approuver la modification n°06 Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée (**Annexe 3**) qui comprend :
 - *La création d'une zone UBe afin de permettre l'implantation d'une construction nouvelle sur le parking sis 1 Rue du 3 Décembre*
 - *La création d'une zone AUi qui a pour vocation d'accueillir la nouvelle gendarmerie*
 - *Une réflexion sur l'évolution de la zone Route de Guémar afin d'éviter l'implantation d'activités non compatibles avec le secteur qui est dédié à l'habitat :
*re-définition du règlement de zonage UBA
et réduction de l'emprise du zonage UEB
 - *Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour une mise en conformité avec les dernières évolutions législatives sur la surface de plancher*
 - *L'autorisation de réaliser les seuls ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation et à la protection des captages d'eau publics, en zone N.*
- De préciser que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - à la préfecture du Haut-Rhin
- De préciser que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans l'Alsace et les DNA et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- De préciser que la délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :
 - à Monsieur le préfet du Haut-Rhin,
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées ci-dessus.
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

a. Parcelle cadastrée section 25 n°50 : acquisition

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section 27 n° 50 sise au Siltal a informé la ville de son souhait de vendre ce terrain au prix de 1650 € soit un prix à l'are de 50.26 € (**Annexe 4**).

Il s'agit d'une parcelle de forêt de 32.83 ares. Elle jouxte les parcelles de forêt communale ; il serait judicieux de se porter acquéreur de ce terrain

Monsieur Bernard MATHIS demande si une telle acquisition est intéressante pour la forêt communale.

Monsieur le Député-Maire répond que la parcelle jouxte la forêt communale et que le prix de vente est raisonnable. Il est donc opportun de saisir l'occasion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'acter le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 n° 50 d'une contenance de 32 à 38 ca, au prix de 1 650,00 € hors frais de Notaire qui seront à la charge de la Ville
- De charger Monsieur le Député-Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

b. Parcelle cadastrée section 31 n°226 : vente

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section 31 n° 226, sise au lieudit Hagel d'une contenance de 22 ares. (**Annexe 5**)

Le propriétaire de la parcelle voisine, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de cette parcelle dans le cadre de son exploitation viticole. Il s'agit d'un terrain ne représentant aucun intérêt particulier pour la Ville à l'exception de la plate- forme située en partie haute sur laquelle elle fait tirer chaque année le feu d'artifice du 13 juillet.

Les modalités de la transaction pourraient être les suivantes :

- Autorisation donnée par l'acquéreur à la Ville de tirer annuellement le feu d'artifice sur la plate - forme
- Cession de la partie cultivable soit 15 ares au prix de 700 € l'are
- Cession de la partie non cultivable soit 7 ares au prix de 350 € l'are

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'acter le principe de la cession de la parcelle cadastrée section 31 n° 226/15 d'une contenance de 22 ares,
- De fixer les modalités de vente comme suit :
 - o Autorisation pour la ville de tirer annuellement le feu d'artifice sur la plate – forme
 - o Cession de la partie cultivable soit 15 ares au prix de 700 € l'are
 - o Cession de la partie non cultivable soit 7 ares au prix de 350 € l'are
 - o Frais de Notaire à la charge de l'acquéreur
- De charger Monsieur le Député - Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente y relatif à Maître THUET
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Affaires financières

a. Centre d'animation autour du livre-marchés

Lot 1 –désamiantage : attribution du marché et signature

Le 6 juin dernier le conseil municipal a autorisé la signature de divers marchés en vue de la réalisation des travaux du Centre d'Animation Autour du Livre.

Parmi ces marchés figurait le lot 1 – désamiantage attribué à l'entreprise AMIANTE ENVIRONNEMENT DE Tournefeuille pour un montant de 13 150.00 € HT (seule candidate d'ailleurs à avoir répondu à la consultation pour ce lot). Mais par lettre en date du 13 juin elle informe la ville qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer les travaux par manque de moyens humains et matériels. Il a donc fallu relancer une consultation pour trouver une nouvelle entreprise.

A l'issue de cette seconde consultation c'est l'entreprise AmiantEko de Bergheim qui est sélectionnée. Son offre s'élève à 12 348 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'attribuer le lot 1 - désamiantage à l'entreprise AmiantEko de Bergheim pour un montant HT de 12 348 €
- D'autoriser le Député-Maire ou Monsieur Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, à signer le marché avec l'entreprise attributaire
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Affaires financières

b. Budget principal- décision modificative n° 02 : approbation

Il s'agit de la deuxième décision modificative budgétaire de l'année 2013 dont l'objet est de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la tranche conditionnelle de l'aménagement des Anciens Abattoirs, qui consiste à rénover le bâtiment F. En effet, les crédits prévus au Budget Primitif 2013 (soit 80 000 €) ne permettent que la rénovation du bâtiment E. (**Annexe 7**). Or, dans un souci de cohérence, il apparaît judicieux de réaliser immédiatement la tranche conditionnelle, dont le montant des travaux s'élève à 45 000 €. Le financement des travaux s'effectuera par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues en section d'investissement.

Monsieur Bernard MATHIS relève la nécessité de procéder à des élagages des arbres au niveau de la nouvelle passerelle « Hohlegasse ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 02 du budget principal qui se présente comme suit :
 - inscription d'un crédit de 45 000 € sur l'opération 2313/47/020 « Aménagement des Anciens Abattoirs » financé par prélèvement sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues en section d'investissement »
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Syndicat du Muehlbach – mise à jour des statuts : approbation

Les statuts actuels du syndicat datent quasiment de sa création (mars 1978). Suite à la modification des textes sur la fiscalité des entreprises (suppression de la TP et création de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts c'est-à-dire à un toilettage réglementaire.

Ainsi, les statuts

- Ont été actualisés d'un point de vue réglementaire (mentions portées en vert sur **l'Annexe 8**)
- Ont été complétés par les dispositions réglementaires actuelles s'appliquant aux syndicats (mentions portées en bleu sur **l'Annexe 8**)

Ces mises à jour ne MODIFIENT en rien le FONCTIONNEMENT du SYNDICAT mais sont nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Le comité du Syndicat les a déjà approuvés par délibération du 17 juin 2013. Il appartient à présent aux trois communes membres d'en faire autant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver les statuts mis à jour du syndicat
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Subventions municipales : attribution

a. Déplacements sportifs

La ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs et les associations sportives à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition nationale. Une enveloppe de 3 500 € est prévue au Budget 2013.

-Lycée Ribeaupierre

L'Association Sportive du Lycée Ribeaupierre participe de plus en plus régulièrement aux championnats de France UNSS par équipe ; cette année, elle a qualifié 5 équipes dans les disciplines suivantes : Ski ; Snow ; VTT ; Badminton et Escrime en obtenant des résultats méritoires.

Selon le barème élaboré pour l'attribution des subventions, le montant alloué en individuel par équipe est de 150 €, soit une aide totale de 750 €

-Club d'escrime

Le club d'escrime a présenté plusieurs licenciés lors de compétitions en individuel de la saison 2012/2013.

Compte tenu des critères élaborés par la Ville, le montant total de la participation s'élève à 1025 € (pour trois compétitions en minimes, cadets et juniors).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'allouer au club d'escrime une subvention d'un montant de 1025 €
- D'allouer à l'association sportive du Lycée Ribeaupierre une subvention d'un montant de 750 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Subventions municipales : attribution

b. ASR Foot

Le Conseil Municipal a examiné, lors de sa séance en date du 6/6/2013, les demandes de subventions. Certains clubs sportifs n'avaient toutefois pas encore fait parvenir la liste de leurs licenciés permettant de calculer le montant de la subvention qui leur est allouée.

Il s'agit de l'ASR FOOT pour lequel une somme de 2 500 € a été provisionnée.

Les chiffres définitifs sont parvenus. La subvention s'élève à 2 808 € (121 adultes X 8 € = **968 €** + 115 jeunes X 16 € = **1 840 €**).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'allouer à l'ASR FOOT une subvention de 2 808 €
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2013
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. ZAC du Brandstatt – compte rendu définitif des activités : approbation

Le 4 décembre 2004, la Ville de Ribeauvillé a signé avec la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (la SEMHA) une convention publique d'aménagement, d'une durée initiale de 4 ans pour l'aménagement d'une zone à vocation d'habitation.

Ce nouveau quartier a été réalisé en répondant aux objectifs fixés par le conseil municipal, à savoir,

- Réaliser un nouveau quartier, avec un programme de logements diversifié
- Réaliser un quartier
 - o Innovant dans sa conception en luttant contre l'étalement urbain
 - o Innovant dans sa conception environnementale
 - o Favorisant très fortement la mixité sociale
 - o Et permettant l'accessibilité sociale à la propriété de primo-accédant, de jeunes ménages et de ménages modestes (prix de vente de l'are à 11 800.00 € TTC)

Le quartier a été inauguré le 28 juillet 2012. Ont été réalisés :

- 62 maisons dont 10 maisons en bande
- 4 maisons de ville soit 16 appartements
- 1 collectif de 9 logements

ce qui représente aujourd'hui près d'une centaine de foyers.

Aujourd'hui l'opération est achevée en totalité et il faut en approuver les comptes (**Annexe 9**). Le bilan final se présente comme suit :

Montant total des dépenses : 3 476 989.01 €
Montant total des recettes : 3 481 767.68 €

Ce que l'on retiendra c'est que la collectivité a contribué à la réalisation de ce quartier en aide directe pour un montant de **395 220 €** correspondant essentiellement aux efforts consentis :

- sur le prix de cession des terrains lui appartenant et qu'elle a cédé à la Semha pour réaliser l'opération (1 425 € l'are au lieu de 2 600 € = **265 852 €**)
- Sur les 49 cuves de récupération des eaux pluviales installées (participation de la ville de 2 124.82 € par cuve installée = **104 116 €**)

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'à l'avenir, la collectivité devra poursuivre les efforts sur l'accession à la propriété des jeunes ménages.

Monsieur Georges WIECZERZAK demande si le bilan consiste en la différence entre les dépenses c'est-à-dire l'acquisition des terrains et la viabilisation et les recettes c'est-à-dire le prix de vente des terrains.

Monsieur le Député-Maire répond par la positive.

Monsieur Gilbert MULLER demande si des appartements restent à vendre.

Monsieur le Député-Maire précise que deux appartements restent à vendre et ajoute que les difficultés proviennent de la crise économique de 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver ce compte rendu définitif qui clôture cette opération, (**ce document est consultable dans sa version intégrale au secrétariat**)
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

9. Contrat Natura 2000 et forêt communale de RIBEAUVILLE – mise en œuvre d'un dispositif en faveur des bois sénescents ; modification de la nature de l'îlot

Lors de la séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un îlot **partiel** de sénescence d'une surface de 4,3 ha (parcelles 23 et 24) pour la préservation des habitats du Grand Tetras, où les arbres présentant des diamètres supérieurs ou égaux à 45 cm seront identifiés et écartés des coupes pendant une période de 30 ans ce qui ouvre droit à indemnisation plafonnée à 8 600 €.

Toutefois, après concertation avec l'ONF et les différents intervenants de Natura 2000, compte tenu du diamètre le plus souvent présents dans ces parcelles, il apparaît plus opportun d'opter pour la mise en place d'un îlot **complet** de sénescence, ce qui implique l'absence totale de coupe pendant 30 ans et ouvre droit à une indemnisation plus élevée plafonnée à 17 600 € au lieu de 8 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le projet de contrat Natura 2000, notamment le plan des financements et des engagements juridiques et techniques
- De solliciter une rétribution (crédits Etat – Europe) de 17 600 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence « total » de 4,4 ha sur les parcelles 23 et 24
- De s'engager à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune
- De certifier que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Divers

Monsieur Bernard MATHIS demande si la Sécurité Sociale va maintenir les permanences sur Ribeuuillé.

Monsieur le Député-Maire relate les différents échanges avec les responsables de la Sécurité Sociale qui souhaitent rester sur Ribeuuillé. Néanmoins, ils se heurtent à des difficultés pour trouver un site répondant à leurs contraintes et pour installer une boîte aux lettres sécurisée.

Plusieurs pistes de réflexion sont envisagées mais avant tout, la Ville attend le cahier des charges définissant les contraintes.

FIN DE SEANCE

PJ :09 annexes

Les annexes sont consultables en Mairie au bureau n° 02 aux jours et heures habituels d'ouverture.